

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA LOZERE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Lozère est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Par rapport à l'année 2021, le nombre de dossiers déposés en Lozère est stable, alors qu'une baisse est constatée en Occitanie, - 3,1 %, et au niveau national -6,5 %.

Comparé à 2019, année de référence avant la pandémie, un recul des dépôts de - 20 % est observé en Lozère.

Il est à noter que 35,5 % des dossiers déposés en Lozère sont des redépôts. En Occitanie, ce taux est supérieur ; il s'élève à 39,2 %. Au niveau national, les redépôts représentent 43,2 %.

La Commission de la Lozère s'est réunie tous les mois, en mode hybride audioconférence et/ou présentiel.

Recevabilité et orientation

Le taux de dossiers irrecevables a augmenté cette année. Il s'élève à 2,6 % en Lozère, 5,6 % en Occitanie et 5,2 % au plan national.

Concernant les décisions d'orientation prises cette année par la commission de la Lozère, 49,4 % des dossiers ont été orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, 50,6 % en réaménagement des dettes et aucun dossier en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Le taux d'orientation en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire lozérien est supérieur de 5,8 points à celui constaté en Occitanie et de 9,9 points par rapport au taux national. De plus la Lozère se caractérise par une plus grande proportion de dossiers avec capacité de remboursement négative et sans bien immobilier, ce taux est supérieur de 4,1 points par rapport à l'Occitanie.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités en Lozère a diminué de 8,2 % cette année, alors que l'Occitanie a diminué de 7,1 % et le niveau national de 9,1 %.

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (47,4%), puis les mesures imposées pour 32,1% demeurent les procédures principalement utilisées. La proportion des plans définitifs réglant la situation de surendettement de dossiers comportant un bien immobilier s'élève à 10,3 % en Lozère. En Occitanie, ce taux est à 7,5 % et au niveau national à 7,3%.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La Commission de la Lozère continue à privilégier la recherche de solutions pérennes réglant la situation de surendettement conformément à la volonté du législateur. Pour 2022 le taux de mesures pérennes est de 79,5 % en Lozère en baisse de 4 points, mais il reste supérieur à celui de l'Occitanie s'élevant à 76,5 % et à celui du niveau national se portant à 74,6 %. Le maintien d'un taux important de solutions pérennes permet de maîtriser, en partie, le taux de redépôt des dossiers.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec le président du Tribunal Judiciaire de Mende
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Depuis 2019, les informations liées à la recevabilité des dossiers sont transmises aux CCAPEX via le système d'information EXPLOC
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 6 (Dont 2 webinaires) Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 17 Réunions avec les PCB : 2</i>	Présentation de la procédure de surendettement (constitution du dossier, déroulement de la procédure jusqu'à sa finalisation). Inclusion bancaire. Webinaires sur les thèmes : assurances, cybercriminalité, usurpation d'identité, fichiers d'incidents, microcrédit et inclusion financière. Échanges réguliers avec les PCB et les services de l'État.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Pas d'Union Départemental des CCAS en Lozère
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 4</i>	Journée de lutte contre l'illettrisme avec la mission locale
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		1 interventions auprès des élèves de 4 ^e SEGPA dans le cadre de la semaine de l'EDUCFI (30 collégiens) 1 intervention auprès des élèves de lycées (11 élèves) 4 interventions mission locale de MTP (jeunes) 2 centres SNU en juin et juillet (8 sessions sur l'éducation budgétaire avec le jeu « Sur la piste de Matthieu ») : 136 jeunes Concours Prix de l'Excellence Économie 2022 : académie de Montpellier : 540 inscrits ,19 lycées (dont 2 dans en Lozère) 8 visioconférences sur l'Économie pour les professeurs des 2 académies de l'Occitanie
CDIF (Ets bancaires, DDFIP, UDAF, associations de consommateurs, conseil départemental)	<i>Nombre de réunions 2</i>	Mise en place du comité de l'inclusion financière départemental

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cas d'un **recours ou d'une contestation**, il n'est pas prévu la transmission d'un courrier **d'information aux créanciers** lorsque le dossier est transmis au juge. Si c'était le cas, cela éviterait de recevoir des appels téléphoniques, mails ou courriers demandant l'état d'avancement du dossier et générant une charge de travail importante pour les agents.

Les **réponses des créanciers par mails** ne sont pas reconnues valables. Les accepter permettrait aux créanciers de gagner du temps et de réduire les délais de traitement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les **situations avec des biens en indivision** restent problématiques quant aux difficultés pour sortir de l'indivision ou vendre les parts.

Les **mesures d'accompagnement social préconisées par la Commission** ne sont que trop rarement mises en place par les débiteurs. Impossibilité avec les courriers nationaux d'adresser la liste des PCB départementaux qui pourraient accompagner les débiteurs.

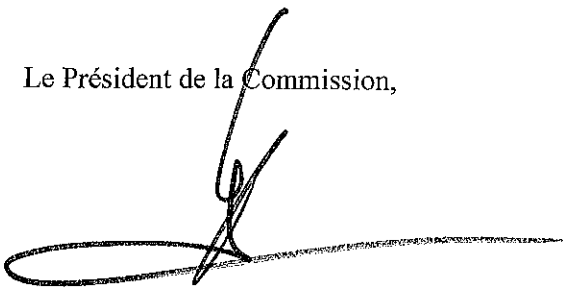
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Non-respect des effacements en fin de plan par certains créanciers, notamment lorsque la dette a été cédée à un organisme de recouvrement, et que celui-ci reprend les poursuites envers les débiteurs

Les **débiteurs ayant le statut d'entrepreneur individuel ou de travailleur indépendant en activité et/ou avec des dettes professionnelles** ne sont pas éligibles à la procédure de surendettement et se trompent de point d'entrée en déposant auprès de la Banque de France et non auprès du Tribunal de Commerce ou du Tribunal Judiciaire du lieu de l'exercice de leur activité ; ce qui génère une réelle perte de temps. Nécessité de communiquer.

Fait à Mende, le 14 février 2023

Le Président de la Commission,



Philippe CASTANET

Le Secrétaire de la Commission,



Fabrice BUGNON-MURYS

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ -DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	80	80	0,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	34,9%	35,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	0,0%	0,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	78	77	-1,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	2,6%	9,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	0	2	
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	0,0%	0,0%	
Dossiers orientés par la commission	78	77	-1,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,2%	50,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	53,8%	49,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,3%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	44,9%	50,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	85	78	-8,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,2%	7,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	0,0%	2,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	54,1%	47,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,2%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,2%	10,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,2%	3,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,1%	6,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	28,2%	32,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	27,1%	28,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,3%	16,7%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	1,2%	3,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	83,5%	79,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

LOZÈRE	LOZÈRE	OCCEANIE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	2,6 %	5,6 %	5,2 %
Proportion de mesures imposées suite RP sans □*	47,4 %	41,6 %	37,5 %
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10,3 %	7,5 %	7,3 %
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	32,1 %	38,2 %	42,7 %
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79,5 %	76,5 %	74,6 %

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
LOZERE	Dettes financières	2 300	60	272	76,1 %	77,9 %	10 967	3,0
	dont dettes immobilières	1 231	15	23	40,8 %	19,5 %	67 980	1,0
	dont dettes à la consommation	1 035	54	211	34,2 %	70,1 %	9 206	2,0
	dont autres dettes financières	34	31	38	1,1 %	40,3 %	442	1,0
	Dettes de charges courantes	312	62	217	10,3 %	80,5 %	3 372	3,0
	Autres dettes	409	45	81	13,6 %	58,4 %	1 680	1,0
	Endettement global	3 021	77	570	100,0 %	100,0 %	13 377	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
OCCITANIE	Dettes financières	265 778	7 224	32 718	66,4%	80,7%	14 180	3,0
	dont dettes immobilières	114 822	1 021	1 635	28,7%	11,4%	91 785	1,0
	dont dettes à la consommation	144 564	6 448	26 257	36,1%	72,0%	12 500	3,0
	dont autres dettes financières	6 391	3 891	4 826	1,6%	43,5%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	45 149	6 667	23 549	11,3%	74,5%	3 338	3,0
	Autres dettes	89 280	5 143	11 850	22,3%	57,4%	1 961	2,0
	Endettement global	400 207	8 954	68 117	100,0%	100,0%	17 621	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

